



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Commission des Finances du 30 Octobre 2019

Conseil Municipal du 13 Novembre 2019

## PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette première étape du cycle budgétaire est une phase essentielle qui permet de rendre compte aux élus de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et son décret d'application en date du 24 juin 2016 prévoient d'accentuer l'information des conseillers municipaux, des collectivités partenaires et des citoyens sur le plan budgétaire et financier.

Aussi, le débat d'orientations budgétaires est enrichi et élargi :

- Il s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations principales, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, en particulier des dépenses de personnel et des effectifs.
- Le rapport d'orientations budgétaires n'est plus un document interne puisqu'il doit être transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre. Il doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune à destination des citoyens.

Ce débat permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui détermineront les priorités du budget primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la collectivité en intégrant les objectifs communaux dans les évolutions globales conjoncturelles ou structurelles qui impactent nos capacités de financement.

Le présent document, après avoir effectué une analyse sur les principaux éléments de conjoncture économique et financière, décrit pour le budget principal la situation financière de la ville de Moissac avant de présenter les perspectives 2020. Les choix seront définitivement arrêtés lors du vote du budget primitif qui interviendra lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**1/ LE CONTEXTE NATIONAL - LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLF 2020**Source : [economie.gouv.fr/projet-loi-de-finances-2020](http://economie.gouv.fr/projet-loi-de-finances-2020)

Le projet de Loi de Finances 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance solide. En effet, même si la croissance au niveau mondial ralentit (incertitudes liées au Brexit, tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis...), la croissance française s'élèverait à +1.4% en 2019 et + 1.3% en 2020.

Le projet de Loi de Finances pour 2020 traduit deux ambitions politiques : baisser massivement les impôts et préparer l'avenir.

L'Etat entend diminuer le déficit public de 20 milliards d'euros en 2020 principalement suite à la transformation du crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérennes, mais aussi en poursuivant la diminution des dépenses publiques.

Grâce à cette maîtrise, l'Etat entend amplifier et accélérer la baisse des impôts mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi.

**LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020****1/ L'amélioration du pouvoir d'achat**

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80% des ménages en 2020. Pour les 20% restant, la suppression sera progressive jusqu'en 2023.

L'impôt sur le revenu des classes moyennes sera baissé de 5 Md€ soit 17 millions de foyers fiscaux situés dans les deux premières tranches d'imposition soit une baisse moyenne de 300 € par foyer pour la première tranche et de 180 € en moyenne par an pour la seconde tranche.

Enfin, l'Etat prévoit la revalorisation de la prime d'activité pour inciter la reprise d'une activité professionnelle.

**2/ La simplification des démarches administratives**

Suite à l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, les foyers fiscaux dont la déclaration de revenus ne nécessite pas de complément ou de rectification pourront bénéficier d'une déclaration tacite. Cette mesure concerne près de 12 millions de français.

**3/ Le soutien de l'emploi et de la compétitivité**

Les entreprises bénéficieront d'une baisse d'impôt supplémentaire de près de 1Md€ en 2020. Le taux de l'impôt sur les sociétés continuera à diminuer pour atteindre 25% en 2022. Pour lutter contre la dévitalisation commerciale, les collectivités territoriales pourront instaurer une exonération de CFE, de TFPB et de CVAE à destination des petits commerces dans les communes rurales et les centres des villes moyennes.

#### 4/ Le soutien aux citoyens les plus vulnérables

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera revalorisée au 1<sup>er</sup> novembre 2019 et à nouveau de 0.3% en 2020.

En 2020, 219 M€ de crédits seront portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour permettre de renforcer l'accès aux droits, aux biens et services essentiels.

#### 5/ La poursuite du réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat

Les crédits de la mission « Défense » augmenteront de 1.7Md€ en 2020. Le Gouvernement s'engage à soutenir les forces de sécurité intérieure (+ 2Md€ et + 10 000 emplois de policiers et gendarmes).

#### 6/ Le renforcement de la justice fiscale en luttant contre les fraudes

L'Etat renforcera les modalités de lutte contre la fraude à la TVA en rendant redevables les plateformes électroniques.

#### 7/ La réponse à l'urgence écologique

Le gouvernement investira dans une croissance durable et rénovera les aides existantes en faveur de la transition écologique. Les crédits d'impôts qui bénéficient majoritairement aux Français les plus aisés seront transformés en une prime d'avantage ciblée sur la performance énergétique (CITE).

#### 8/ La priorité accordée à l'éducation et à la formation des générations futures.

Le budget de « l'enseignement scolaire » sera augmenté de 1Md€ en 2020. Après le dédoublement des classes de CP et CE1 des écoles des réseaux d'éducation prioritaire, la rentrée scolaire 2020 et les suivantes verront la mise en place progressive de la limitation à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans toutes les écoles.

Le service national universel (SNU) sera déployé en 2020 avec un objectif de 20 000 jeunes volontaires.

Les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » seront augmentés de 0.5 Md€ en 2020 pour accompagner la mise en œuvre du « Plan étudiants » et le déploiement de Parcoursup.

#### 9/ La poursuite de la transformation de l'action publique

Le gouvernement poursuit la démarche de rationalisation du recouvrement fiscal en confiant à la direction des finances publiques (DGFIP) le recouvrement des taxes de douanes.

Le projet de Loi de Finances pour 2020 supprime certaines dépenses fiscales qui paraissent aujourd'hui inefficaces ou sous-utilisées.

L'Etat poursuivra la réforme de l'audiovisuel en recherchant des gains de productivité accompagnée d'une réduction de 200 M€ de dotations annuelles. Le tarif de la contribution à l'audiovisuel diminuera en 2020 passant à 138 €.

Le gouvernement poursuivra la mutualisation des fonctions supports des réseaux de l'Etat à l'étranger avec un objectif d'économie de 10% à l'horizon 2022.

La présence de la direction générale des finances publiques sera renforcée avec la mise en place d'un nouveau réseau de la DGFIP visant à répondre au besoin de services de proximité des usagers (augmentation de plus de 30% du nombre de lieux d'accueil).

La mise en place d'une nouvelle organisation territoriale de l'Etat visera à mutualiser d'avantage les fonctions supports des différentes administrations par la constitution de secrétariats généraux communs dans les préfetures de département. La traduction en 2020 se fera par le transfert de 1803 ETP des ministères concernés vers le ministère de l'Intérieur.

**2/ RAPPEL SUR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 (LPLF 2018-2022)**

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 s'inscrit dans la trajectoire de résorption des déficits français avec la contribution des administrations publiques locales. Les trois objectifs sont :

- le désendettement
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- la mise en place d'un plafond de capacité de désendettement

**Objectif n°1 : le désendettement**

Les administrations sont censées s'orienter vers un désendettement de 0.7% du PIB d'ici 2022. Cette trajectoire implique un ralentissement sévère du recours à l'emprunt.

**Objectif n°2 : la maîtrise des dépenses de fonctionnement**

L'évolution des dépenses de fonctionnement est limitée à 1.2% par an. Le Gouvernement veut éviter que le désendettement ne s'opère via une compression de l'investissement. Une tenue des dépenses à 1.2% par an, inflation comprise, dégagerait les moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif de désendettement.

**Objectif n°3 : le plafond de capacité de désendettement**

La loi prescrit un plafond de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) ; cet objectif n'a pas été retenu.

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions et collectivités uniques

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a contractualisé avec les principales collectivités (environ 340). Le non-respect de ces objectifs pourra entraîner des sanctions financières.

**La programmation des concours de l'Etat aux collectivités :**

D'ici 2022, les concours financiers de l'Etat aux collectivités, hors Fonds de Compensation de la TVA et fonds économique des régions seront figés à 38.1 Milliards d'euros.

Pour le moment, l'Etat semble exclure toute réactivation des baisses de DGF (27 Milliards sur les 38.1 Mds). L'exclusion de l'enveloppe « normée » du FCTVA et de la TVA des régions ne comprimera plus les dotations.

### 3/ LES PRINCIPALES DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

En ce qui concerne les collectivités territoriales, le PLF 2020 prévoit un certain nombre de mesures.

#### I/ LA TAXE D'HABITATION

##### 1/ La suppression de la Taxe d'Habitation (TH)

L'article 5 du PLF de 2020 concernant la TH prévoit :

- La suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023.
- La création de la TH sur les résidences secondaires (THRS) qui resteront imposées selon les modalités actuelles.
- Le maintien de la TH sur les logements vacants
- L'adaptation des règles de liens entre taux,
- L'adaptation de la taxe GEMAPI

Les collectivités territoriales continueront à percevoir la TH en 2020 avant de recevoir des produits de remplacement à compter de 2021.

Cependant, en 2020 certains changements d'importance sont à signaler :

- Les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la TH : les taux de la TH 2020 seront figés à leurs niveaux de 2019.
- Les valeurs locatives de TH ne devaient pas être revalorisées dans le projet de loi de finances initial. Finalement, les bases seront revalorisées à + 0.9%.
- Pour les collectivités territoriales ayant augmenté les taux de TH depuis 2017, l'Etat réduira le reversement aux collectivités sur la base des taux de 2017 avant augmentation et des bases de 2019 ; tout ceci afin d'assurer une absence de cotisations pour les contribuables dégrévés.
- Les délibérations instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants ne pourront avoir un effet qu'à compter de 2023.
- En 2021, les collectivités territoriales auront une compensation fiscale en contrepartie du produit de TH.

##### 2/ La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2021, les communes bénéficieront de la part départementale de la taxe d'habitation. Ainsi pour 2021, le taux communal de foncier bâti sera l'addition des taux de 2020 de celui de la commune et de son département. Toutefois, comme le produit de la part départementale du foncier bâti peut être différent du produit perçu en matière de taxe d'habitation, le Gouvernement propose l'application d'un coefficient correcteur.

##### 3/ L'adaptation des règles de liens entre les taux.

La taxe d'habitation perd son rôle pivot pour fixer les taux du foncier non bâti (TFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties jouera désormais ce rôle.

#### 4/ L'incidence sur la taxe GEMAPI :

La taxe d'habitation étant supprimée, la taxe GEMAPI doit être revue. Pour 2020, le taux additionnel à la TH au titre de la taxe GEMAPI sera figé à son niveau de 2019. Toutefois, le taux de la taxe GEMAPI pourra être augmenté, le supplément du produit fiscal sera alors réparti entre les taxes foncières et la CFE.

#### 5/ La création de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Le point 1.4 de l'article 5 organise la gestion de cette nouvelle taxe : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Cette taxe sera déclarative. Les propriétaires auront jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour déclarer s'ils se réservent la jouissance de leur bien ou s'ils le mettent en location.

## **II/ LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

Le montant de la DGF restera stable par rapport à 2019.

Les variables d'ajustements servant à financer la péréquation et la progression des enveloppes liées à la population sont :

- la DTCE au profit des départements et des régions : dotation pour transferts de compensations d'exonérations
- La DCRTP des communes, départements et régions : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.
- Les FDTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Comme en 2019, les dotation de péréquation des communes seront majorées de 180 M€ à raison de 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

#### 1/ les mesures spécifiques aux communes.

Le PLF pérennise le maintien de la DGF pour les trois premières années des communes fondatrices d'une commune nouvelle.

Une dotation d'aménagements est créée pour les communes des DOM-TOM.

Enfin, sur proposition des conseils communautaires par délibération prise à la majorité simple, le PLF prévoit la possibilité de mettre en commun la dotation globale de fonctionnement des communes pour ensuite la répartir entre toutes les communes selon de nouveaux critères de charges et de ressources. Toutefois, cette proposition doit être acceptée par l'ensemble des conseils municipaux.



## 2/ Les mesures spécifiques aux EPCI

Le point V de l'article 78 étend la possibilité de bénéficier du complément de 5 € par habitant en cas de dotation d'intercommunalité insuffisante. Les EPCI ayant bénéficié l'année dernière d'une dotation d'intercommunalité de moins de 5€ par habitant pourront bénéficier d'un complément. Cette mesure était applicable en 2019 et est désormais pérennisée.

## **III/ L'EXONERATION DE CET ET DE TAXE SUR LE FONCIER BATI POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES SITUEES DANS DES COMMUNES RURALES ISOLEES**

Le Gouvernement met en place un nouveau dispositif temporaire (2020-2023) visant à exonérer de contribution économique territoriale (CET = CFE + CVAE) et de foncier bâti les petits commerces (moins de 11 salariés et CA annuel inférieur à 2M€)

Ces exonérations peuvent être instituées par délibération des communes ou EPCI situées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural. Sont concernées les communes :

- De moins de 3 500 habitants
- Qui n'appartiennent pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois
- Et comprennent au maximum 10 commerces.

## **IV/ LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DE LOCAUX D'HABITATION**

Cette révision doit s'appliquer à compter des impositions de 2026.

Les propriétés seront classées en 4 catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble locatif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et des dépendances isolées.

La valeur locative sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré défini pour la catégorie et le secteur. Ce tarif au mètre carré pourra être pondéré par un coefficient compris entre 0.7 et 1.3 en fonction des caractéristiques physiques du bien ou de la parcelle. Une fois le tarif fixé, il évoluera chaque année en fonction de l'évolution du marché locatif.

Calendrier de cette révision :

- 2023 : recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs,
- 2024 : au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre sur la base de ces données, présentation d'un rapport par le Gouvernement,
- 2025 : fixation des secteurs d'évaluation et des tarifs par les commissions départementales et communales et calcul des valeurs locatives de chaque bien,
- 2026 : intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions.

## **V/ DECALAGE D'UN AN DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA**

Le Gouvernement souhaite reporter l'application de l'automatisation du FCTVA à 2021 pour affiner les évaluations financières de la réforme avec les associations de collectivités locales.

**4/ LES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2020****3.1 OBJECTIFS GENERAUX**

La politique budgétaire de la ville continuera à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Ainsi, il a été demandé aux services de proposer un budget de fonctionnement sans augmentation par rapport à 2019 et de poursuivre la recherche de pistes d'économies partout où cela est encore possible sans altérer la qualité du service.

La Commune depuis 2014 a réussi à maîtriser ses dépenses de fournitures à caractère général ainsi que le poste de subventions. Depuis 2019, la commune s'est lancée dans une démarche de Gestions Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

D'ailleurs, les arbitrages budgétaires ont inclus pour la deuxième année consécutive les données de masse salariale de chaque service, au même titre que les dépenses de fonctionnement courantes et les demandes d'investissement.

**3.2 PERSPECTIVES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT****3.2.1 Evolution des principales recettes**

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 2%.

**3.2.1.1 Les concours financiers de l'Etat**

Il s'agit de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

***- La dotation forfaitaire***

Concernant la dotation forfaitaire de la commune, elle est maintenue à hauteur du montant notifié en 2019 ; à savoir : 1 132 574 €

***- La dotation de Solidarité Urbaine (DSU)***

La dotation de solidarité urbaine a progressé de 4% entre 2018 et 2019. Comme en 2019, la DSU sera abondée de 90M€ d'où une hypothèse d'évolution de 2.5% par rapport au montant notifié soit 1 317 409 €.

***- La Dotation Nationale de péréquation (DNP)***

Après 2 années de baisse (2016 et 2017), cette dotation a légèrement progressé en 2018 et en 2019. Pour 2020, l'hypothèse retenue est le maintien du montant notifié en 2019 soit 384 576 €.

**3.2.1.2 Les ressources fiscales et assimilées*****- La fiscalité directe***

La fiscalité directe de la commune repose sur les 3 taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

L'hypothèse retenue sur le coefficient de revalorisation des bases est de 1% sauf pour les bases de taxe d'habitation car dans le projet initial de loi de finances 2020 elles ne devaient pas être revalorisées.

A taux constants, le produit de fiscalité directe est estimé à 6 019 098 € soit 44 515 € supplémentaires par rapport à 2019.

#### - *L'attribution de compensation*

Elle compense le transfert des ressources de fiscalité économique à la Communauté Terres des Confluences tout en minorant les charges transférées. Dans le cadre des transferts effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a évalué :

- Le transfert de la compétence politique locale du commerce soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 11 juillet 2018 ;
- Le transfert de la compétence voirie soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 19 décembre 2018 ;
- Le transfert des Relais d'Assistantes Maternelles de Castelsarrasin et de Moissac ainsi que la restitution du portage de repas dans le cadre de la compétence action sociale soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 19 décembre 2018 ;
- La restitution de la compétence fourrière animale ;
- La reconstitution de la part fiscale des attributions de compensation des communes de La-Ville-Dieu-Du-Temple et de Saint-Porquier

D'autre part, les attributions de compensation prennent en compte le financement du service commun d'instruction d'urbanisme et la restitution des subventions hors intérêt communautaire.

Également, il est prévu d'engager en fin d'année 2019 une révision libre des attributions de compensation (AC) pour, dans un premier temps, acter la participation au coût de fonctionnement du complexe aquatique à 100 000 € par an et dans un second temps pour donner suite à la clause de revoyure comme indiqué dans le rapport de la CLECT du 13 septembre 2017. Les compétences concernées par cette révision libre sont :

- l'Office de tourisme de Moissac,
- l'aire d'accueil des gens du voyage de Castelsarrasin,
- l'évolution des restitutions de subventions aux associations 2019 et 2020
- la ventilation des attributions de compensation (AC) en fonctionnement et en investissement.

L'attribution de compensation évaluée à 3 144 277 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 3 032 202 € en 2019. Pour 2020, il est prévu de répartir sur le montant validé en 2019.

#### - *Les compensations fiscales*

Ces allocations de l'Etat visent à compenser les collectivités locales des mesures d'exonération antérieurement décidées par l'Etat dans le cadre d'une politique nationale. Toutefois, elles ont peu à peu perdu leur vocation. Par mesure de prudence, l'hypothèse est la reconduction en 2020 des montants notifiés de 2019.

- ***Le Fonds de Péréquation Intercommunal des Ressources (FPIC)***

L'objectif de ce fonds est d'opérer une redistribution nationale entre les territoires favorisés et les territoires défavorisés.

Le FPIC de la commune de Moissac est resté identique à celui de 2017 soit 194 246 € suite à un accord entre les communes et la Communauté Terres des Confluences de figer ce montant, même si la répartition du droit commun était supérieure pour les communes. Le montant est donc figé également pour 2020 dans l'attente du prochain choix de répartition.

3.2.1.3 Le produit des services

Il s'agit de l'ensemble des recettes générées par les services : repas de cantines, droits d'inscriptions ou d'entrées dans les services culturels, droit d'occupation du domaine public...

Ces produits évolueront de 6% en 2020 suite à une réaffectation sur ce chapitre des recettes liées à l'aire de camping-car et aux droits de stationnement.

Un nouveau catalogue des tarifs sera proposé au conseil municipal de décembre 2019

3.2.2 Evolution des principales dépenses

La gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement reste la priorité pour améliorer notre autofinancement et maintenir nos investissements.

- ***Les dépenses de personnel***

Depuis 2019, la municipalité a impulsé une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin d'anticiper les changements internes qui impacteront la collectivité dans les années à venir.

Il n'est pas prévu de recrutement sur le budget 2020 et un départ à la retraite au centre de loisirs ne sera pas remplacé. La création d'un « guichet unique » à destination des familles regroupant les inscriptions scolaires, périscolaires (cantines, ALAE et centre de loisirs) permettra de mutualiser le personnel et de ne pas remplacer le départ en retraite mais surtout facilitera les démarches des familles.

La masse salariale prévisionnelle pour 2020 diminuera de 1% par rapport au budget primitif 2019 soit -80 K€.

- ***Les subventions et autres charges courantes***

L'enveloppe de subventions aux associations est maintenue à 425 000 € comme en 2019.

Sur ce chapitre, il est à noter la subvention de 160 000 € à l'association Moissac Culture Vibration pour la saison culturelle dans le cadre d'une convention triennale. (En 2019, le montant était de 165 000 €).

Pour les subventions au titre du contrat de ville, l'enveloppe financière sera augmentée de 25 000 € portant ainsi le montant pour 2020 à 125 000 € avec la prise en compte du projet « repérer et mobiliser les publics invisibles ». Ce projet validé par l'Etat est subventionné à

hauteur de 25 000 € la ville de Moissac étant le porteur de projet et coordonnant les actions de deux associations (Moissac Animation Jeunes et Escalé Confluences).

Globalement ce chapitre évolue de 50 K€ € soit 3% par rapport au budget primitif de 2019.

#### - *Les autres dépenses*

La commune entend maintenir une gestion rigoureuse de l'ensemble des consommations courantes. Dans cette optique, les achats sont regroupés (groupements de commande) afin de bénéficier d'économies d'échelle.

Le poste des charges à caractère général (fournitures et services) progresserait de 2 % par rapport au BP 2019 avec notamment la prise en compte de nouvelles dépenses comme la gestion de la fourrière mais aussi les augmentations de tarif sur la fourniture d'énergie.

**Globalement, sur les dépenses réelles de fonctionnement, leur augmentation sera limitée à 0.5 % respectant ainsi la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (+1.2%).**

#### 3.2.3 Indications sur les épargnes

L'épargne nette du remboursement d'emprunt s'est élevée :

- en 2017 à 1 340 918 €

- en 2018 à 1 200 084 €

### **3.3 PERSPECTIVES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT**

#### 3.3.1 Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses de remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement partagées entre les dépenses récurrentes et les projets.

#### - *Les dépenses récurrentes*

Ces dépenses sont nécessaires pour maintenir en état notre patrimoine et acquérir les matériels nécessaires au fonctionnement des services. Ces dépenses récurrentes ont été évaluées à 2.2 millions d'euros dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ce volume d'investissement sera réservé :

- pour l'équipement des services en mobilier, véhicules, informatiques et matériels divers
- pour la maintenance et le gros entretien du patrimoine existant : travaux dans les bâtiments communaux, travaux de voirie, d'éclairage public et d'acquisitions foncières.
- pour les travaux importants sur les monuments historiques notamment la toiture du clocher.

A noter pour 2020, un maintien de l'augmentation conséquente des crédits alloués aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en élargissant le périmètre et en

fléchant des crédits spécifiques pour les opérations de façades. En 2020, l'enveloppe financière restera comme en 2019 à 180 000 € au lieu de 80 000 € en 2018.

- **Les projets**

La poursuite du projet de création d'un Musée sur le site de l'Abbatiale Saint Pierre de Moissac pour 600 000 €.

La dernière participation à la construction du complexe aquatique avec pour 2020 une enveloppe de 750 000 €. Pour rappel, la participation de la commune est de 1.5 millions d'euros sur 3 ans.

Le solde de l'opération d'aménagement du Cul Roussol avec la continuité sur l'aménagement de la rue Guilleran pour 700 000 €

L'inscription du projet d'extension de l'école Montebello pour 240 000 €.

L'inscription de 100 000 € de travaux de démolition sur une partie des locaux ex-Boyer dans le cadre du projet d'agrandissement du Lycée.

### 3.3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement peuvent se décomposer en trois catégories :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est évalué pour 2020 à 400 K€.
- Les subventions liées aux investissements sont évaluées à près d'un million d'euros.
- Les recettes d'emprunt qui constituent la variable d'ajustement.

## **4 LA DETTE**

L'orientation depuis 2014 de ne pas augmenter l'encours de la dette sera maintenue. La Collectivité entend emprunter chaque année au maximum du capital annuel remboursé.

Evolution du capital restant dû :

	Encours de la dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	12 932 506	0,75%	220 000
2015	11 660 023	-9,84%	1 000 000
2016	10 470 587	-10,20%	-
2017	10 458 066	-0,12%	1 300 000
2018	10 761 110	2,90%	1 000 000
2019	9 409 465	-12,56%	-

Pour rappel en 2018, la commune de Moissac a récupéré un encours de 678 307 € provenant de 2 emprunts réalisés sur le budget annexe de la zone du Luc d'où un encours de dette qui progresse de 2.90% par rapport à 2017.

Sur la période 2014-2019, l'encours de dette a diminué de 27% soit – 3 523 041 €.

Le ratio de désendettement reste en dessous des 5 années:

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio	4,8 ans	4,5 ans	4,1 ans	3,9 ans	4,1 ans	4,6 ans

Garanties d'emprunts :

Le capital restant dû garanti par la commune pour 2019 s'élève à 6 730 283 € pour une échéance annuelle à garantir en 2020 de 556 011 €.

## CONCLUSION

La ville de Moissac a réussi à maintenir une situation financière saine grâce à sa gestion rigoureuse en fonctionnement et cela malgré une perte cumulée de dotation forfaitaire de plus de 2 millions d'euros sur le mandat. Elle a maintenu son épargne et réduit son encours de dette de plus de 3.5 millions.

Le budget de 2020 respectera cette année de fin de mandat et d'élections municipales :

- En fonctionnement, les budgets des services seront maintenus et les seules dépenses nouvelles ajoutées concernent le versement à la Communauté de la redevance spéciale sur les ordures ménagères et la prestation « fourrière animale » (compétence restituée et compensée par la Communauté).
- En investissement, les dépenses prévues sont d'une part, les dépenses récurrentes destinées à maintenir le patrimoine communal (voirie, travaux dans les bâtiments, travaux dans les écoles, équipement des services ...) et d'autre part, la poursuite des projets déjà engagés comme le Musée, l'aménagement urbain du Cul Roussol et de la rue Guilleran et la dernière participation financière pour la construction du complexe aquatique intercommunal).

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par les collectivités locales.

Au vu de ces éléments, conformément à la commission des finances du 30 octobre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020,
- dire que le débat a été ouvert en séance.